

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 082f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Conseil de l'Europe organise le forum sur "Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et l'élaboration de politiques linguistiques"

Strasbourg, 05.02.2007 - Le Conseil de l'Europe organise un forum sur « *Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et l'élaboration de politiques linguistiques: défis et responsabilités* » à Strasbourg, du 6 au 8 février 2007.

Ce forum abordera les différentes problématiques et responsabilités à l'heure de l'introduction de cet instrument européen commun contribuant à la révision des programmes et examens de langues ainsi que des manuels pédagogiques. Les standards de compétences en langues qu'il contient contribuent à la qualité de l'enseignement et à la transparence des résultats. Les débats s'appuieront sur diverses contributions d'experts européens et d'ailleurs (Canada, Chine, Etats-Unis et Japon) ainsi que sur les nombreuses publications du Conseil de l'Europe (Division des Politiques linguistiques).

Il traitera, enfin, des défis auxquels sont confrontés les ministères et institutions concernés lors de la conception de tests transparents à travers l'Europe, de diplômes calés sur les standards européens, de curricula cohérents et de formations adéquates.

A propos du CECR

Le « *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR): apprendre, enseigner, évaluer* », déjà traduit en 35 langues (y compris vers des langues non européennes telles que le japonais et l'arabe), établit des standards de compétences en langue très utilisés par les ministères de l'Education et le secteur privé. Il permet de fixer des objectifs d'apprentissage à différents niveaux, de concevoir des programmes de langues cohérents, de former les enseignants. Il est également utilisé pour les tests et les examens facilitant ainsi la comparaison des diplômes.

Le CECR a notamment servi d'appui au développement du *Portfolio européen des langues*, un instrument personnel pour tout apprenant en langues et utilisé par près d'un million d'Européens. Ces instruments du Conseil de l'Europe sont repris dans l'Europass de l'Union européenne qui contient un CV européen (un million téléchargés pour la seule année 2006) dans lequel le/la candidat(e) fait état de ses compétences en langues selon les standards du Conseil de l'Europe, et un Passeport de langues (100.000 téléchargements en 2006).

Les programmes du Conseil de l'Europe ont profondément contribué à l'évolution de l'enseignement des langues dans ses 46 états membres depuis plus de cinq décennies, notamment par l'élaboration de standards européens communs aujourd'hui adoptés dans tous les pays d'Europe et devenus une référence sur d'autres continents.

Informations : Division des Politiques linguistiques, Strasbourg, www.coe.int/lang/fr

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.